



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/153
9 mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Points 72, 98 et 104 c) de la liste
préliminaire*

MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : SITUATIONS
RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS
ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX

Lettre datée du 6 mai 1994, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de l'appel que
75 éminents intellectuels albanais vous ont adressé le 1er mai 1994 au nom de
tous les intellectuels albanais.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de
la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au
titre des points 72, 98 et 104 c) de la liste préliminaire.

Le Représentant permanent

(Signé) Pellumb KULLA

* A/49/50/Rev.1.

ANNEXE

Appel adressé au Secrétaire général par les intellectuels
albanais le 1er mai 1994

L'évolution récente qu'a connue la situation dans l'ancienne Yougoslavie permet d'espérer qu'on est arrivé à un moment décisif en ce qui concerne le règlement de la crise bosniaque. La création de la Fédération croato-musulmane est une bonne nouvelle, qui témoigne d'une intention sérieuse de nature à offrir à la diplomatie mondiale de nouveaux moyens de parvenir à un règlement juste et durable des problèmes dans l'ensemble de la région des Balkans.

Les intellectuels albanais estiment que ce moment est crucial pour la question nationale albanaise et devrait être marqué par la réinscription de cette question à l'ordre du jour de la politique internationale et par une nouvelle approche de la vérité historique tenant davantage compte des principes de la Charte des Nations Unies.

Le peuple albanais des deux côtés de la frontière souhaite, non seulement dans son propre intérêt, mais aussi dans l'intérêt de tous les peuples de la région et de la paix en Europe, que cet espoir qui s'est fait jour à l'horizon de la politique internationale débouche sur la réouverture du dossier albanais.

Dans les conditions actuelles, les questions qu'a réveillées la désintégration de la Fédération yougoslave ne peuvent être résolues que par des politiques réalistes, tenant compte des situations concrètes et respectant les principes du droit international dont découlent de nombreux instruments multilatéraux. La question du Kosovo, qui est l'une des composantes fondamentales de la crise yougoslave et n'est pas le moins du monde "une question interne serbe", exige un réexamen et un règlement fondés sur de nouveaux principes démocratiques.

Tout d'abord, les gouvernements et l'opinion publique devraient connaître tous les éléments de la question nationale albanaise.

Le critère déterminant pour la solution des problèmes de cet ordre à la fin de notre siècle est le principe de l'autodétermination des peuples. L'Organisation des Nations Unies est tenue de respecter le droit international. Elle a donc l'obligation de respecter la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960, intitulée "Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux", au paragraphe 1 de laquelle l'Assemblée générale a déclaré que "la sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales". Quant au libellé du paragraphe 2, il est sans équivoque : "Tous les peuples ont le droit de libre détermination ... ils déterminent librement leur statut politique...". Le principe de l'autodétermination a été confirmé dans les actes de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et par les documents de l'Union européenne.

À l'heure actuelle, la communauté internationale contribue directement à résoudre des problèmes concernant les relations entre les nations et les États. C'est pourquoi il ne saurait y avoir de solution en dehors des principes consacrés par de nombreux instruments internationaux. L'Organisation des Nations Unies en est à la fois l'auteur et le dépositaire. Ces instruments n'autorisent pas que le Kosovo soit soumis au supplice de Procuste par le régime minoritaire. Vu l'ampleur et la complexité de la question, on est bien en présence d'un cas typique de régime colonial, aggravé par des violations des droits individuels et collectifs, qui équivaut à rien moins qu'à un apartheid et une ségrégation de la population albanaise. Dans ces conditions, l'intervention de l'Organisation des Nations Unies est absolument indispensable en raison des conséquences qu'aurait l'escalade de l'actuelle crise albano-serbe et de ses répercussions dans la région et au-delà. Si l'occupant serbe n'est pas arrêté à temps, la population albanaise du Kosovo sera victime d'un véritable holocauste.

Compte tenu de ce qui précède, nous, les intellectuels albanais, séparés par des frontières mais unis par notre idéal national, faisons appel à vous pour que la question de l'avenir du Kosovo et de tous les Albanais résidant dans les anciennes républiques de l'ex-Fédération yougoslave (en Macédoine, dans le sud-est de la Serbie et au Monténégro) soit examinée dans les meilleurs délais par une conférence internationale spécialement tenue à cet effet sous les auspices de l'Organisation.

Les principes dont le respect s'impose pour toute la nation albanaise sont les suivants :

- a) Reconnaissance de la République du Kosovo en tant qu'État indépendant, souverain et neutre, placé sous la surveillance et la protection d'organismes internationaux;
- b) Reconnaissance du droit des Albanais de Macédoine, qui représentent 40 % de la population, de former un élément constitutif essentiel de l'État;
- c) Reconnaissance et respect des droits nationaux et individuels des Albanais du Monténégro et du sud-est de la Serbie conformément à l'Acte final d'Helsinki et à la Charte de Paris.

Le peuple albanais s'engage solennellement à respecter strictement ces mêmes droits à l'égard de ses minorités ethniques.

Nous sommes pleinement convaincus que la présence et l'action de l'Organisation des Nations Unies sont la meilleure garantie que sera trouvée et appliquée une solution juste et durable, qui permettra de clore définitivement le douloureux chapitre des conflits et des hostilités dans les Balkans.

Pour terminer, nous exprimons l'espoir que vous agirez avec toute la diligence qu'exige cette question, qui menace de dégénérer en conflit sans solution.

APPENDICE

Liste des signataires

Adem Demaci	Ismail Kadare	Rexhep Ismaili
Abdylhadi Zylyfiqari	Isuf Luzaj	Rexhep Qosja
Ali Aliu	Ismail Turku	Rexhep Zllatku
Ali Podrimja	Jusuf Vrioni	Resul Shabani
Alfred Uci	Kadri Roshi	Rifat Latifi
Andromaqi Gjergji	Kol Ashta	Rifat Teqja
Angjelin Perlocaj	Koli Xoxi	Robert Ndrenika
Arben Puto	Kozma Lara	Sabri Hamiti
Asti Papa	Kristo Frasheri	Sami Repishti
Azem Shkreli	Kudret Velça	Seit Mancaku
Bardhyl Londo	Mahir Domi	Selaudin Bekteshi
Çesk Zadeja	Mehmet Bardhi	Spiro Shkurti
Dritero Agolli	Muhamedin Kullashi	Shaban Demiraj
Elez Biberaj	Muharrem Lika	Sherif Delvina
Eqerem Basha	Murat Isaku	Trim Gjayta
Ermir Krantja	Naum Prifti	Xhevahir Spahiu
Fatos Arapi	Nazmi Rrahmani	Xhevat Gega
Fehmi Agani	Nermin Vlora	Ymer Jaka
Gani Bobi	Nexhat Mustafa	Zana Turku
Gazmend Zaimi	Nikolla Pano	Zef Rakacolli
Gjergj Zheji	Pandeli Çino	Zekeria Cana
Halil Sykja	Peter Prifti	Zejnullah Rahmani
Hamlet Bezhani	Ramadan Sokoli	Zenun Çela
Hivzi Islami	Ramiz Kelmendi	Zija Shkodra
Inva Mula	Remzi Nesimi	Zhani Ciko
